

RÈGLEMENT 2024-010 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR IMPRÉVUS IMMOBILIERS AU SPORTPLEX

ATTENDU QU'UN, projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenu le 25 avril 2024, et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'AUX, fins de l'avis de motion pour le présent règlement 2024-010, a été dûment donné par monsieur Mario Charette, lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration le 25 avril 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneïs, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration adopte le règlement général 2024-010, visant la création d'une réserve financière d'un montant de 100 000,00\$, pour les travaux immobiliers imprévus au Sportplex.

Que, le règlement 2024-010, soit adopté et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

2.1. Le présent règlement porte le numéro 2024-010 et le titre de « Règlement créant une réserve financière pour imprévus immobiliers au Sportplex »

ARTICLE 3 : BUT DE LA RÉSERVE

3.1 Le conseil d'administration peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière pour toutes dépenses non prévus et urgentes liées au Sportplex.

ARTICLE 4 MONTANT PROJETÉ

4.1 La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 5 MONTANT PROJETÉ

5.1 Le conseil d'administration décrète par le présent règlement que cette réserve n'est pas limitée au montant de 100 000,00\$ initial.

5.2 Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant initial prévu au premier alinéa.

ARTICLE 7 MODE DE FINANCEMENT

7,1 Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière peuvent provenir d'une partie des surplus accumulés non affectés

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Donné à Châteauguay, ce 11 juin 2024.



Éric Allard, Président(e) du
conseil d'administration



Joëlle Éthier, directrice
générale, Secrétaire-trésorier
(ère)